

**MINISTERE DE LA FAMILLE ET DE
LA SOLIDARITE**

SECRETARIAT GENERAL

PARPS



BURKINA FASO
La Patrie ou la Mort, nous Vaincrons

**Projet d'autonomisation économique des ménages pauvres et vulnérables pour la
résilience et la protection sociale adaptative (PARPS)**

(P511652)

PLAN D'ENGAGEMENT ENVIRONNEMENTAL ET SOCIAL (PEES)

Version pour l'Evaluation

Mars 2026

PLAN D'ENGAGEMENT ENVIRONNEMENTAL ET SOCIAL

1. Le Gouvernement du Burkina Faso « le Bénéficiaire » mettra en œuvre le **Projet d'Autonomisation Économique des Ménages Pauvres et Vulnérables pour la Résilience et la Protection Sociale Adaptative (PARPS)** à travers le Ministère de la Famille et de la Solidarité (MFS), tel qu'indiqué dans l'Accord de financement. L'Association internationale de développement (IDA) « l'Association », a accepté d'accorder un financement initial pour le Projet, comme indiqué dans l'accord.
2. Le Bénéficiaire veille à ce que le Projet soit mis en œuvre conformément aux Normes environnementales et sociales (NES) et aux dispositions du présent Plan d'engagement environnemental et social (PEES), d'une manière acceptable pour l'Association. Le PEES fait partie de l'Accord de financement du Projet. Sauf indication contraire dans le présent PEES, les termes en majuscules qui y sont utilisés ont les significations qui leur sont attribuées dans l'accord.
3. Sans préjudice des dispositions qui précèdent, le présent PEES énonce les mesures et actions concrètes que le Bénéficiaire mettra en œuvre ou veillera à faire mettre en œuvre, y compris, le cas échéant, les délais de ces actions et mesures, le cadre institutionnel, les effectifs, les formations, les dispositifs de suivi et d'établissement de rapports ainsi que le mécanisme de gestion des plaintes. Le PEES définit également les instruments environnementaux et sociaux qui devront être élaborés ou mis en œuvre dans le cadre du Projet, faire l'objet de consultations et être rendus publics, conformément aux NES, et d'une manière jugée acceptable, sur la forme et le fond, par l'Association. Lesdits instruments environnementaux et sociaux peuvent être révisés de temps à autre avec l'accord écrit préalable de l'Association. Comme le prévoit l'accord visé, le Bénéficiaire veille à ce que des fonds suffisants soient disponibles pour couvrir les coûts de mise en œuvre du PEES.
4. Comme convenu par l'Association et le Bénéficiaire, le présent PEES peut-être révisé de temps à autre durant la mise en œuvre du Projet, en cas de besoin, d'une façon qui prend en compte la gestion adaptative des changements ou des situations imprévues pouvant survenir dans le cadre du Projet, ou en réponse à une évaluation de la performance du Projet. Dans de telles situations, l'Association et le Bénéficiaire par l'entremise de l'Unité de Gestion du Projet (UGP) conviennent de réviser le PEES en conséquence, par un échange de lettres signées entre l'Association et le Ministère de la Famille et de la Solidarité (MFS). Le Bénéficiaire publiera sans délai le PEES révisé.
5. La sous-section « Indicateurs de l'état de préparation à la mise en œuvre » ci-dessous identifie les actions et les mesures à suivre pour évaluer l'état de préparation à la mise en œuvre du Projet conformément au présent PEES. Néanmoins, toutes les actions et mesures prévues dans le présent PEES doivent être mises en œuvre comme indiqués dans la colonne « calendrier/délai » ci-dessous, qu'elles soient ou non énumérées dans la sous-section en question.

MESURES ET ACTIONS CONCRÈTES		CALENDRIER/DÉLAIS	ENTITÉ RESPONSABLE
DISPOSITIFS DE MISE EN ŒUVRE ET DE SOUTIEN DES CAPACITES			
A	<p>STRUCTURE ORGANISATIONNELLE</p> <p>a. Etablir et maintenir une Unité de Gestion du Projet (UGP) dotée d'un personnel qualifié et de ressources suffisantes en vue d'appuyer la gestion des risques et effets environnementaux et sociaux du Projet, incluant un (e) spécialiste en environnement, un (e) spécialiste en développement social, un spécialiste chargé des questions sécuritaires, et un (e) spécialiste chargé(e) des questions de VBG et EAS/HS à temps plein sur toute la durée du Projet.</p> <p>b. Conclure des accords de collaboration avec l'Agence nationale des évaluations environnementales (ANEVE) et une ONG spécialisée dans le domaine de la prévention et la lutte contre les VBG pour gérer les risques et effets environnementaux et sociaux.</p>	<p>a. L'UGP sera mis en place avant la date d'entrée en vigueur du Projet, tel qu'énoncé dans l'intitulé de l'accord juridique. Le spécialiste en sauvegarde environnementale et le spécialiste en développement social seront recrutés avant la mise en vigueur du projet et maintenus tout au long de la mise en œuvre du Projet. Le spécialiste VBG y compris genre et inclusion sociale et le responsable chargé des questions sécuritaires seront recrutés au plus tard trois (3) mois après la mise en vigueur du Projet, puis maintenus tout au long de la mise en œuvre du Projet.</p> <p>b. Les accords de collaboration avec l'ANEVE et une ONG VBG seront signés au plus tard six (6) mois après la mise en vigueur du Projet.</p>	MFS

B	<p>PLAN/MESURES DE RENFORCEMENT DES CAPACITÉS</p> <p>Élaborer et mettre en œuvre le plan de renforcement des capacités sur les thématiques suivantes :</p> <ul style="list-style-type: none"> • Formation du personnel de l'UGP sur le CES de la Banque mondiale et les instruments de sauvegardes environnementales et sociales applicables au Projet, la cartographie et la mobilisation des parties prenantes, l'évaluation des risques environnementaux et sociaux liés aux activités du projet, la prise en compte des clauses environnementales et sociales dans les dossiers d'appel d'offre, le code de conduite, la gestion sécuritaire, la préparation et la réponse aux situations d'urgence, la gestion des incidents selon la procédure ESIRT de la Banque mondiale ; • Formation des membres des comités de gestion des plaintes sur le Mécanisme de gestion des plaintes (MGP) y compris la gestion des cas de VBG/EAS/HS ; • Formation des fournisseurs, prestataires et maîtres d'œuvre sur la gestion des questions environnementales et sociales, les aspects environnementaux, sociaux, sanitaires et sécuritaires (ESSS), EAS/HS, l'élaboration, la mise en œuvre et le suivi des PGES-chantier, la gestion sécuritaire, la préparation et la réponse aux situations d'urgence. • Réaliser une cartographie des personnes vulnérables progressivement dans les zones d'intervention 	<p>Dès la mobilisation du personnel et tout au long de la durée du Projet</p> <p>Dès la mise en place des comités de gestion des plaintes</p> <p>Dès la mobilisation des fournisseurs, prestataires et bureaux de maîtrise d'œuvre.</p>	<p>UGP</p>
SUIVI ET RAPPORTS			
C	<p>RAPPORTS RÉGULIERS</p> <p>Préparer et adresser régulièrement à l'Association des rapports de suivi de la performance environnementale, sociale, sanitaire et sécuritaire (ESSS) du Projet. Les rapports comprennent :</p> <ul style="list-style-type: none"> • Le degré de préparation et la mise en œuvre des instruments environnementaux et sociaux requis en application du PEES ; • Le résumé des activités de mobilisation des parties prenantes menées conformément au Plan de mobilisation des parties prenantes ; • Les plaintes soumises au(x) mécanisme(s) de gestion des plaintes, le registre des plaintes et les progrès réalisés dans leur résolution ; • La performance environnementale, sociale, sanitaire et sécuritaire (ESSS) des fournisseurs/prestataires et des sous-traitants telle que présentée dans les rapports mensuels des fournisseurs, prestataires et des maîtres d'œuvre. • Le nombre et état de la résolution des incidents et accidents signalés au titre de l'action E ci-dessous. 	<p>Communiquer des rapports trimestriels et annuels à l'Association tout au long de la mise en œuvre du Projet à compter de la Date d'entrée en vigueur.</p> <p>Communiquer chaque rapport à l'Association au plus tard 10 jours après la fin de chaque trimestre considéré et 15 jours pour chaque année considérée.</p>	<p>UGP</p>

D	<p>RAPPORTS MENSUELS DES FOURNISSEURS ET PRESTATAIRES</p> <p>Exiger que les fournisseurs, les prestataires et les maîtres d'œuvre produisent des rapports de suivi mensuels sur la performance environnementale, sociale, sanitaire et sécuritaire (ESSS) sur la base des indicateurs précisés dans les documents d'appel d'offres et les contrats concernés et qu'ils soumettent ces rapports à la Banque mondiale.</p>	<p>Communiquer les rapports mensuels à l'Association comme annexes aux rapports à communiquer au titre de l'action C ci-dessus.</p> <p>Communiquer mensuellement à l'Association l'état d'avancement de la mise en œuvre des recommandations des différentes missions de suivi.</p>	UGP
E	<p>INCIDENTS ET ACCIDENTS</p> <p>Notifier à la Banque mondiale tout incident ou accident en lien avec le Projet qui a ou est susceptible d'avoir de graves conséquences sur l'environnement, les communautés touchées, le public ou le personnel, y compris, entre autres, les cas d'exploitation et d'abus sexuels (EAS), de harcèlement sexuel (HS) et d'accidents entraînant la mort ou des blessures graves au public ou au personnel ; les actes de violences, de discrimination ou de protestation ; les effets imprévus sur le patrimoine culturel ou les ressources de la biodiversité ; la pollution de l'environnement ; le travail forcé ou le travail des enfants ; les déplacements sans procédure régulière (les expulsions forcées) ; les allégations d'exploitation et d'abus sexuels (EAS), ou de harcèlement sexuel (HS) ; ou les épidémies. À la demande de la Banque mondiale, fournir les précisions disponibles sur l'incident ou l'accident.</p> <p>Pour les incidents de VBG/EAS/HS les informations à fournir immédiatement sont : la date de l'incident, la date de rapport au MGP/projet, l'âge/sexe de survivant(e), nature de l'incident (e.g. viol), l'âge/sexe/employeur de l'auteur présumé, si l'incident est lié au projet (selon le/la survivant(e)), services à laquelle le/la survivant(e) a accepté/a été référé.</p> <p>Prendre des dispositions pour un examen approprié de l'incident ou de l'accident afin d'en déterminer les causes immédiates, sous-jacentes et profondes. Préparer, convenir avec la Banque et mettre en œuvre un plan d'action correctif qui définit les mesures et les actions à prendre pour remédier à l'incident ou à l'accident et éviter qu'il ne se reproduise.</p>	<p>Notifier à la l'Association au plus tard 48 heures après avoir été informé de l'incident ou de l'accident. Fournir les détails disponibles sur demande.</p> <p>Communiquer le rapport d'examen et le plan de mesures correctives à l'Association au plus tard dans les 10 jours qui suivent la notification initiale, sauf si l'Association convient d'un délai différent par écrit.</p>	UGP
<p>NES no 1 : ÉVALUATION ET GESTION DES RISQUES ET EFFETS ENVIRONNEMENTAUX ET SOCIAUX (pertinent)</p>			

1.1	<p>ÉVALUATIONS ET/OU PLANS ENVIRONNEMENTAUX ET SOCIAUX</p> <p>1. Préparer et mettre en œuvre les Études d'impact environnemental et social (EIES) et le plan de gestion environnementale et sociale correspondante pour les travaux de constructions des magasins et de réhabilitation des directions provinciales, conformément aux NES pertinentes comme indiqué dans le Manuel d'Exécution du Projet (MEP).</p> <p>2. Obliger les fournisseurs, prestataires et leurs sous-traitants à préparer et mettre en les Plan de gestion environnementale et sociale (PGES) de chantier (PGES-C) spécifiques aux sites des sous-projets, comme indiqué dans les EIES.</p>	<p>1. L'EIES assortie d'un PGES pour les travaux sera préparée et validée avant le démarrage des activités des sous-projet concernés. Les PGES seront inclus dans les dossiers d'appel d'offres pour les activités des sous-projets avant la réalisation des activités</p> <p>2. Les fournisseurs prépareront les PGES chantier avant le démarrage effectif des travaux, puis les mettront tout au long de la durée des travaux.</p>	UGP
1.2	<p>GESTION DES FOURNISSEURS ET PRESTATAIRES</p> <p>Incorporer les aspects pertinents du PEES, y compris, entre autres, les clauses environnementales et sociales les PGES issus des EIES, les Procédures de gestion de la main-d'œuvre et le code de conduite, dans les spécifications environnementales et sociales des dossiers d'appel d'offres et les contrats passés avec les fournisseurs, les prestataires et les maîtres d'œuvre. Puis, veiller à ce que les fournisseurs, les prestataires et les maîtres d'œuvre se conforment et obligent leurs sous-traitants à se conformer aux spécifications environnementales et sociales de leurs contrats respectifs. Fournir à la Banque les copies des contrats concernés des fournisseurs, des prestataires/sous-traitants et des maîtres d'œuvre.</p>	<p>Dans le cadre de la préparation des documents d'appel d'offres et des contrats concernés.</p> <p>Superviser les fournisseurs et prestataires/sous-traitants tout au long de la mise en œuvre du Projet. À la demande de la Banque, les copies des contrats concernés sont mises à sa disposition.</p>	UGP
1.3	<p>ASSISTANCE TECHNIQUE</p> <p>Réaliser les consultations, les études (y compris les études de faisabilité, le cas échéant), le renforcement des capacités, la formation et toute autre activité d'assistance technique dans le cadre du Projet, y compris, entre autres, les instruments environnementaux et sociaux ou les plans à préparer dans le cadre de l'assistance technique conformément à des termes de référence acceptables pour la Banque, qui sont conformes aux NES. Puis, préparer et finaliser les résultats de ces activités conformément aux termes de référence.</p>	<p>Tout au long de la mise en œuvre du Projet.</p>	UGP

1.4	<p>FINANCEMENT D'UNE INTERVENTION D'URGENCE CONDITIONNELLE</p> <p>Veiller à ce que le Manuel Composante d'Intervention d'Urgence (CIU) tel que visé dans l'accord juridique comprenne une description des modalités d'évaluation et de gestion environnementale et sociale, en vue de la mise en œuvre de la composante CIU conformément aux NES.</p> <p>Mettre en œuvre les dispositions environnementales et sociales du Manuel CIU, y compris toutes les évaluations et tous les plans requis.</p>	<p>La préparation du Manuel CIU et, le cas échéant, d'autres instruments environnementaux et sociaux pertinents dont le fonds et la forme sont jugés acceptables par la Banque, est une condition de retrait en vertu de la Section [XX] de l'Annexe 2 de l'Accord juridique pour le Projet.</p> <p>Conformément aux délais précisés dans le manuel CIU</p>	UGP
NES n° 2 : EMPLOI ET CONDITIONS DE TRAVAIL (pertinent)			
2.1	<p>PROCÉDURES DE GESTION DE LA MAIN-D'ŒUVRE</p> <p>Préparer et mettre en œuvre les procédures de gestion de la main-d'œuvre (PGMO) pour le Projet et qui seront ajoutées/intégrées au manuel d'exécution du projet.</p>	<p>Préparer les procédures de gestion de la main-d'œuvre pas plus tard que trois (3) mois après la mise en vigueur du projet, puis appliquer les PGMO tout au long de la mise en œuvre du projet</p>	UGP
2.2	<p>PLAN DE GESTION DE LA SÉCURITÉ ET DE LA SANTÉ AU TRAVAIL</p> <p>Préparer et mettre en œuvre un plan de gestion de la santé et de la sécurité au travail afin d'évaluer et de gérer les risques et les effets du Projet en rapport avec la santé et la sécurité au travail.</p> <p>Obliger les fournisseurs et prestataires à préparer et à mettre en œuvre des mesures ou des plans de gestion de la santé et de la sécurité au travail conformément aux Directives environnementales, sanitaires et sécuritaires (Directives EHS) de la Banque dont les fournisseurs et prestataires se sont inspirés pour élaborer les mesures ou les plans.</p>	<p>Préparer le Plan de gestion de la santé et de la sécurité au travail avant le démarrage des travaux, puis appliquer le plan tout au long de la mise en œuvre du projet.</p>	UGP
2.3	<p>MÉCANISME DE GESTION DES PLAINTES DES TRAVAILLEURS DU PROJET</p> <p>Établir et rendre opérationnel un mécanisme de gestion des plaintes pour les travailleurs du Projet, tel que décrit dans les procédures de gestion de la main-d'œuvre et conformément aux dispositions de la NES n° 2.</p>	<p>Établir le mécanisme de gestion des plaintes avant le recrutement des travailleurs pour le Projet, puis le maintenir et l'appliquer tout au long de la mise en œuvre du Projet.</p>	UGP

NES n° 3 : UTILISATION RATIONNELLE DES RESSOURCES ET PRÉVENTION ET GESTION DE LA POLLUTION (pertinent)			
3.1	PLAN DE GESTION DES DÉCHETS Préparer et mettre en œuvre un Plan de gestion des déchets (PGD), dans le cadre des PGES des activités du Projet, pour gérer les déchets dangereux et non dangereux, conformément à la NES n° 3.	Préparer le Plan de gestion des déchets avant le démarrage des travaux, puis appliquer ledit PGD tout au long de la mise en œuvre du projet.	UGP
3.2	UTILISATION RATIONNELLE DES RESSOURCES ET PRÉVENTION ET GESTION DE LA POLLUTION Les mesures d'utilisation rationnelle des ressources et de prévention et gestion de la pollution seront énoncées dans le PGES à préparer au titre de l'action 1.1 plus haut. Les mesures de gestion des pesticides seront intégrées dans le manuel d'exécution du projet (MEP) et les avis d'appels à projet pour les sous-projets d'AGR impliquant des activités agricoles.	Avant le lancement de la procédure d'appel d'offres pour l'activité qui nécessite l'adoption d'un PGES, puis appliquer le PGES tout au long de la mise en œuvre du Projet. Les mesures de gestion des pesticides seront intégrées dans les avis d'appel à projet pour les AGR impliquant les activités agricoles et seront mis en œuvre tout au long du projet.	UGP
NES n° 4 : SANTÉ ET SÉCURITÉ DES POPULATIONS (pertinent)			
4.1	CIRCULATION ET SÉCURITÉ ROUTIÈRE Inclure des mesures de gestion des risques liés à la circulation et à la sécurité routière dans le PGES à élaborer au titre de l'action 1.1 plus haut.	Au début de la mise en œuvre du projet et avant le lancement de la procédure d'appel d'offres pour l'activité qui nécessite l'adoption d'un PGES, puis appliquer les mesures du PGES tout au long de la mise en œuvre du Projet.	UGP
4.2	SANTÉ ET SÉCURITÉ DES POPULATIONS Évaluer et gérer les risques et les effets spécifiques que pourraient engendrer les activités du Projet pour les populations, y compris, entre autres, tout risque qu'il y ait lieu de gérer, tel que le comportement des travailleurs du Projet, l'afflux de main-d'œuvre, les risques d'IST-VIH/SIDA, la réponse aux situations d'urgence, etc. Des mesures de prévention et d'atténuation de ces risques seront incluses dans les PGES-chantiers devant être élaborés.	Avant le lancement de la procédure d'appel d'offres pour l'activité qui nécessite l'adoption du PGES, puis appliquer tout au long de la mise en œuvre du Projet.	UGP

4.3	RISQUES D'EAS ET DE HS Préparer et mettre en œuvre un Plan d'action EAS/HS, visant à évaluer, prévenir et à gérer les risques d'EAS/HS.	Préparer le plan d'action EAS/HS au plus tard 3 mois après la mise en vigueur du Projet, puis appliquer le plan d'action EAS/HS tout au long de la mise en œuvre du Projet.	UGP
4.4	GESTION DE LA SÉCURITÉ Évaluer le risque sécuritaire (ERS) et mettre en œuvre des mesures (Plan de gestion de la sécurité) pour gérer les risques de sécurité du Projet, y compris les risques liés au recours à des agents de sécurité pour protéger les travailleurs, les sites, les biens et les activités du Projet.	Préparer l'évaluation du risque de sécurité (ERS) et le Plan de gestion de la sécurité (PGS) pas plus tard que la 1ere année après la mise en vigueur du projet, puis appliquer le PGS tout au long de la mise en œuvre du projet.	UGP
NES n° 5 : ACQUISITION DE TERRES, RESTRICTIONS À L'UTILISATION DE TERRES ET RÉINSTALLATION INVOLONTAIRE (pertinent)			
5.1	PLANS DE RÉINSTALLATION Préparer et mettre en œuvre des Plans de réinstallation (PR) ou des Plans de rétablissement des moyens de subsistance (PRMS) pour chaque activité du projet pour laquelle un PR ou un PRMS est requis conformément à la NES n° 5.	Préparer et mettre en œuvre les PR ou les PRMS respectifs avant d'effectuer les travaux concernés, notamment s'assurer qu'avant de prendre possession des terres et des biens connexes, des indemnités complètes ont été versées et le cas échéant les personnes déplacées ont été réinstallées et des allocations de déménagement ont été octroyées	UGP
NES n° 6 : PRÉSERVATION DE LA BIODIVERSITÉ ET GESTION DURABLE DES RESSOURCES NATURELLES BIOLOGIQUES N/A			
NES n° 7 : NES NO 7 : PEUPLES AUTOCHTONES/COMMUNAUTÉS LOCALES TRADITIONNELLES D'AFRIQUE SUBSAHARIENNE HISTORIQUEMENT DÉFAVORISÉES N/A			
NES n° 8 : PATRIMOINE CULTUREL (pertinent)			
8.1	RISQUES ET EFFETS SUR LE PATRIMOINE CULTUREL Adopter et mettre en œuvre un Plan de gestion du patrimoine culturel (PGPC) à inclure dans le PGES du sous-projet et conformément à la NES n° 8 et à la législation nationale.	Préparer le PGPC avant la mise en œuvre du projet, puis l'appliquer tout au long de la mise en œuvre du Projet.	UGP

8.2	DÉCOUVERTES FORTUITES Décrire et mettre en œuvre les procédures de découvertes fortuites dans l'EIES du sous-projet et le PGES-C de l'entreprise conformément aux exigences de la NES n°8 et à la législation nationale.	Décrire les procédures de découvertes fortuites dans l'EIES du sous-projet et le PGES-C de l'entreprise avant les débuts des travaux. Appliquer lesdites procédures tout au long de la mise en œuvre du Projet.	UGP
NES n° 9 : INTERMÉDIAIRES FINANCIERS Non-applicable			
NES n° 10 : MOBILISATION DES PARTIES PRENANTES ET INFORMATION (pertinent)			
10.1	PLAN DE MOBILISATION DES PARTIES PRENANTES Préparer et mettre en œuvre un Plan de mobilisation des parties prenantes (PMPP) pour le Projet, conformément aux dispositions de la NES n° 10, qui comporte des mesures visant, entre autres, à fournir aux parties prenantes des informations en temps utile, pertinentes, compréhensibles et accessibles, et à les consulter d'une manière respectueuse de la culture locale, sans aucune manipulation, ingérence, coercition, discrimination et intimidation.	Préparer le PMPP avant l'évaluation du projet, l'appliquer tout au long de la mise en œuvre du projet et le réviser en cas de besoin.	Comité de préparation/UGP
10.2	MÉCANISME DE GESTION DES PLAINTES AU NIVEAU DU PROJET Établir, rendre public, maintenir et exploiter un mécanisme de gestion des plaintes accessible pour recevoir des plaintes et des griefs associés au Projet et en faciliter la résolution, d'une manière rapide et efficace, transparente, adaptée à la culture locale et facilement accessible à toutes les parties touchées par le Projet, sans frais ni rétribution, y compris des plaintes et des griefs déposés dans l'anonymat, conformément à la NES n° 10. Le mécanisme de gestion des plaintes est équipé pour recevoir, enregistrer les plaintes concernant l'EAS/le HS et en faciliter le traitement, en orientant les survivant (e) vers des prestataires compétents en matière de violence sexiste, en toute sécurité, confidentialité et selon une démarche axée sur le/les survivant.e.s.	Mettre en place le mécanisme de gestion des plaintes avant pas plus tard que 6 mois après la mise en vigueur du Projet, puis maintenir et exploiter ce mécanisme tout au long de la mise en œuvre du Projet	UGP
INDICATEURS DE L'ÉTAT DE PRÉPARATION À LA MISE EN ŒUVRE			
Les actions suivantes sont des indicateurs de l'état de préparation à la mise en œuvre :			
<ul style="list-style-type: none"> i. Mise en place d'unités de gestion des risques environnementaux et sociaux au sein des Entités chargées de la mise en œuvre du Projet ii. Protocoles d'accord ou autres accords/dispositifs écrits entre les Entités responsables de la mise en œuvre du Projet et d'autres organismes concernés pour assurer une bonne coordination des activités de gestion des risques environnementaux et sociaux (ANEVE, ONG/VBG, etc.) iii. Recrutement et formation du personnel chargé des questions environnementales et sociales au sein des entités responsables de la mise en œuvre du Projet iv. Evaluations et élaboration de plans environnementaux et sociaux (PGES, PGES-C, PHSS, PGD, ERS/PGS, PA-VBG, etc.) des sous-projets à préparer par l'Emprunteur au début de la mise en œuvre du projet y compris autres exigences spécifiques liées à l'état de la préparation environnementale et sociale de la mise en œuvre du Projet 			

- v. Opérationnalisation d'un mécanisme de gestion des plaintes pour les travailleurs du Projet
- vi. Opérationnalisation d'un mécanisme de gestion des plaintes pour les parties prenantes du Projet